



Ordonnance sur le traitement des données signalétiques biométriques

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 6 décembre 2013¹ sur le traitement des données signalétiques biométriques est modifiée comme suit:

Art. 8, al 1, let. d

¹ Sont enregistrées dans AFIS après comparaison:

- d. les empreintes digitales et les images faciales de requérants d'asile prises conformément à la législation sur l'asile

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2026.

¹ RS 361.3

